

Réunion exceptionnelle de bureau

le 8-02-2021 à 11 h

par Skype

Présents : Cesare Josiane, Desvilles Alain, Guibert Christian, Husson Luc, Lacroix Alain, Sanchez Renée, Thiébault Madeleine

Excusé : Boucherat Roger

Ordre du jour

- Covoiturage et nombre de personnes par voiture
- Nombre de participants à la rando

- **Covoiturage**

Le décret 2020-663 du 31/05/20 modifié par le décret 2020-759 du 21/06/20 impose le chauffeur et une personne à l'avant plus deux personnes à l'arrière.

Ce système sera donc adopté avec masques cachant la bouche et le nez du chauffeur et de chaque passager et l'utilisation de gel hydro-alcoolique avant, pendant et après le trajet.

- **Pratique de la rando**

La pratique sportive de la rando par des personnes majeures dans un espace public est limitée à 6 participants.

Lors de l'AG du CDRP69 du 05/02/21, cette pratique a été rappelée.

En ERP (ex : stade) pas de limitation.

Chaque participant à la réunion donne son avis.

Alain D propose des groupes de 6 avec des départs décalés de 30 mn.

Christian G estime que c'est exagéré, hormis dans la traversée des villages.

Luc H pense que la jauge de 6 randonneurs est à respecter, les groupes étant espacés de 10 à 15 mn

Il signale que tous les adhérents doivent être informés précisément.

Josiane C rappelle que l'amende en cas de non-respect des consignes est de 135€.

Luc H propose de trouver, lors des inscriptions, des personnes pouvant télécharger le parcours. Leur nombre sera fixé suivant le nombre de groupe. Ces randonneurs, munis de la trace, conduiront les petits groupes.

Les randos du lundi n'auront peut-être pas assez d'animateurs. Si besoin, il sera fait appel à des randonneurs du mardi ou du jeudi.

Ces consignes sont applicables à partir de mardi 09 février 2021.

Luc enverra les nouvelles consignes à tous les adhérents.